



Politique sur les normes d'accessibilité intégrées

La présente politique a été établie par le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada pour régir la prestation des services conformément au Règlement de l'Ontario 191/11 « Normes d'accessibilité intégrées » (le « Règlement ») en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Ces normes ont été élaborées pour éliminer les obstacles et augmenter l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les domaines de l'information, des communications et de l'emploi.

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada est régi par cette politique et par la Politique d'accessibilité pour les services à la clientèle et la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* afin de répondre aux besoins en matière d'accessibilité des personnes handicapées.

Engagement

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada s'engage à traiter toutes les personnes de manière à respecter leur dignité et leur autonomie. Nous croyons à l'intégration et à l'égalité des chances. Nous nous sommes engagés à répondre aux besoins des personnes handicapées en temps opportun, et nous le ferons en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité et en respectant les exigences en matière d'accessibilité en vertu de la *Loi de 2005 sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario*.

Plan d'accessibilité

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada élaborera, maintiendra et mettra par écrit un plan d'accessibilité décrivant la stratégie du Collège pour prévenir et éliminer les obstacles dans son milieu de travail et pour élargir les possibilités des personnes handicapées.

Le plan d'accessibilité sera révisé et mis à jour périodiquement, et sera affiché sur le site Web du Collège. Sur demande, le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada fournira une copie du plan d'accessibilité dans un format accessible.

Formation des employés et des bénévoles

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada veillera à dispenser une formation sur les exigences des normes d'accessibilité visées par le Règlement et continuera à offrir une formation sur le *Code des droits de la personne* en ce qui concerne les personnes handicapées à :

- tous ses employés et bénévoles;
- toutes les personnes qui participent à l'élaboration des politiques du Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada;
- toutes les autres personnes qui fournissent des biens, des services ou des installations au nom du Collège.

La formation sera adaptée aux fonctions des employés, des bénévoles et des autres personnes.

La formation du personnel sera dispensée dans le cadre du processus d'accueil des nouveaux employés. La formation des bénévoles sera dispensée dès que possible.

Les employés et les bénévoles recevront une formation lorsque des modifications seront apportées à la politique d'accessibilité.

NORMES RELATIVES À L'INFORMATION ET AUX COMMUNICATIONS

Rétroaction

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada continuera de veiller à ce que son processus pour recevoir et répondre aux rétroactions soit accessible aux personnes handicapées en leur fournissant ou en prenant des dispositions pour leur fournir des formats accessibles et des aides à la communication, sur demande.

Formats accessibles et aides à la communication

Sur demande, le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada fournira ou prendra des dispositions pour fournir des formats accessibles et des aides à la communication aux personnes handicapées en temps opportun et en fonction des besoins d'accessibilité découlant de leur handicap.

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada consultera la personne qui fait la demande pour déterminer le caractère approprié d'un format accessible ou d'une aide à la communication.

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada avisera également le public de la disponibilité des formats accessibles et des aides à la communication.

NORMES RELATIVES À L'EMPLOI

Recrutement

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada avisera ses employés et le public de la disponibilité des mesures d'adaptation pour les candidats handicapés durant son processus de recrutement.

Processus de recrutement, d'évaluation ou de sélection

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada avisera chaque candidat à un emploi, lorsqu'il est sélectionné pour participer au processus d'évaluation ou au processus de sélection, que des mesures d'adaptation sont disponibles sur demande en lien avec les documents ou les processus qui seront utilisés.

Si un candidat sélectionné demande une mesure d'adaptation, le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada le consultera et lui fournira ou prendra des dispositions pour lui fournir une mesure d'adaptation appropriée d'une manière qui tient compte de ses besoins en matière d'accessibilité qui découlent de son handicap.

Avis aux candidats retenus

Au moment de présenter une offre d'emploi, le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada avisera le candidat retenu de ses politiques en matière de mesures d'adaptation pour les employés handicapés.

Informers les employés au sujet des mesures de soutien

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada continuera d'informer ses employés de ses politiques (et des mises à jour de celles-ci) utilisées pour soutenir les employés handicapés, notamment les politiques relatives à l'adaptation de l'emploi pour tenir compte des besoins en matière d'accessibilité d'un employé qui découlent de son handicap. Cette information sera fournie aux nouveaux employés dès que cela est possible après leur entrée en fonction.

Formats accessibles et aides à la communication pour les employés

À la demande d'un employé handicapé, le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada consultera l'employé et lui fournira ou prendra des dispositions pour lui fournir des formats accessibles et des aides à la communication afin qu'il obtienne l'information nécessaire pour faire son travail ou l'information généralement mise à la disposition des autres employés.

Pour déterminer le caractère approprié d'un format accessible ou d'une aide à la communication, le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada consultera l'employé qui présente la demande.

Renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada fournit des renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail aux employés handicapés si ceux-ci ont besoin de renseignements individualisés en raison de leur handicap et si le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada est au courant de leur besoin en ce qui concerne des mesures d'adaptation en raison de leur handicap. Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada fournit ces renseignements dès que possible après avoir pris connaissance du besoin de mesures d'adaptation.

Lorsque l'employé a besoin d'aide, le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada fournit, avec le consentement de l'employé, les renseignements relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail à la personne désignée par le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada pour offrir de l'aide à l'employé.

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada examinera les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail lorsque l'employé change de lieu de travail au sein de l'organisme ou lorsque les besoins ou les plans généraux en matière de mesures d'adaptation pour l'employé font l'objet d'un examen.

Plans d'adaptation individualisés et documentés

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada met en place un processus écrit régissant l'élaboration de plans d'adaptation individualisés et documentés pour les employés handicapés.

Si une demande est présentée, les renseignements relatifs aux formats accessibles et aux aides à la communication seront également inclus dans les plans d'adaptation individualisés.

De plus, les plans comprendront les renseignements individualisés relatifs aux interventions d'urgence sur le lieu de travail (le cas échéant) et recenseront toute autre mesure d'adaptation devant être fournie à l'employé.

Processus de retour au travail

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada met en place un processus de retour au travail documenté à l'intention de ses employés qui sont absents en raison d'un handicap et qui ont besoin de mesures d'adaptation liées à leur handicap afin de reprendre leur travail.

Le processus de retour au travail décrit les mesures que le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada prendra pour faciliter le retour au travail et intègre les plans d'adaptation individualisés et documentés dans le processus.

Ce processus de retour au travail ne remplace pas et ne se substitue pas à tout autre processus de retour au travail créé par ou sous le régime de tout autre loi (c.-à-d. : *Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail*).

Gestion du rendement, perfectionnement et avancement professionnels, et réaffectation

Le Collège royal des chirurgiens dentistes du Canada tient compte des besoins en matière d'accessibilité de ses employés handicapés, ainsi que de tout plan d'adaptation individualisé au moment d'évaluer la gestion du rendement, d'offrir des possibilités de perfectionnement et d'avancement professionnels à ses employés, ou de réaffecter ses employés.

Questions concernant cette politique

La présente politique a été élaborée pour éliminer les obstacles et augmenter l'accessibilité pour les personnes handicapées dans les domaines de l'information, des communications et de l'emploi. Si vous avez des questions relatives à cette politique, ou si l'objectif d'une politique n'est pas clair, une explication sera fournie en envoyant un courriel à office@rcdc.ca.